



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Saint-Martin-d'Hères, le 19/12/2013

AVIS DU S.T.R.M.T.G

AVTA_26_13_A

délivré à :

IDM
Alpespace
73800 MONTMELIAN

et relatif à :

Tapis roulant de stations de montagne TUSA type "TAPIS TUSA".

Indice	Année	Nature des modifications
A	2013	1ère version de l'avis.

Présent
pour
l'avenir

I - OBJET DE L'AVIS :

Le présent avis concerne le tapis TUSA type "TAPIS TUSA".

Il porte sur la conformité de la conception de l'appareil à la réglementation en vigueur, tant du point de vue de la solidité que de la fonctionnalité.

Cet avis est délivré à titre provisoire, pour une durée de 6 mois.

II - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :

Le présent avis est délivré en application :
- de l'article R.342-28 du code du tourisme ;
- du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme ;
- des instructions techniques contenues dans le "Guide technique tapis roulants de stations de montagne" du STRMTG, version 1 du 04/10/2012.

III - DESCRIPTION :

Le dispositif sur lequel porte le présent avis est décrit dans les documents du dossier d'exploitation.

L'appareil est un tapis roulant à bande transporteuse continue. Il est constitué d'un module de départ comportant le dispositif de tension, du nombre voulu de modules intermédiaires, et d'un module d'arrivée comportant le mécanisme d'entraînement.

Les fonctionnalités prises en compte sont énumérées dans le tableau ci-après :

Fonctionnalités	***Pris en compte***
-Bande continue	Largeur : 1200 mm
-Puissances	22 kW
-Arrêt et redémarrage depuis la gare aval (facultatif)	NON
-Redémarrage automatique gestion flux (facultatif)	NON
-Redémarrage automatique trappe de sécurité (facultatif)	NON
- Système start and stop (facultatif)	NON
- Commandes déportées	NON

Le coffret de commande déporté ne peut pas être utilisé.

IV - CONDITIONS D'UTILISATION :

La conformité des différents éléments du dossier d'exploitation devra être vérifiée pour chaque installation et en particulier la vérification par des essais adaptés du bon fonctionnement et du réglage des différents dispositifs de sécurité.

L'exploitation doit se faire dans les conditions suivantes :

- Les caractéristiques de l'installation sont limitées aux valeurs suivantes :
  - vitesse maximale : 0,7 m/s
  - pente maximale de l'installation : 15 %
  - longueur déterminée par le calcul pour chaque appareil en fonction du type de motorisation (puissance de 22 kW) et des caractéristiques géométriques.
  - le montage et l'implantation sont conformes aux documents contenus dans le dossier d'exploitation.

Les descentes de charges sont données sur le plan Y-27-905-B6_DESCENTE DE CHARGES.

V – PRECONISATIONS POUR LES SERVICES DU CONTROLE :

Les services de contrôle vérifieront que les conditions d'utilisation visées au chapitre ci-dessus sont respectées.

Le présent avis ne prend pas en compte de galerie. En cas d'installation de tapis TUSA sous une galerie, se reporter aux préconisations présentes dans l'éventuel avis AVTA du STRMTG relatif à la galerie concernée, ou à minima aux préconisations de l'annexe 1 du guide technique tapis du 04/12/2013.

VI - DOSSIER D'EXPLOITATION :

Les pièces énumérées dans le tableau ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

Désignation	Référence
- Manuel d'utilisation - Notice de contrôles - Notice du système de tension - Notice de montage - Notice d'entretien	- "Manuel d'utilisation tapis TUSA" ind. B du 16/12/2013 - "Notice de contrôles tapis TUSA" ind. B du 17/12/2013 - "Note de contrôle et fonctionnement système de tension avec vérin hydraulique" du 16/12/2013 - Plans de montage Y-27-900-B6 rev. 0 du 01/10/2013 - l'entretien doit être réalisé par le constructeur
- Schémas électriques	854 ind. C 856 ind. C
- Procédure d'essais électriques	"Procédure électrique tapis TUSA" ind. E du 16/12/2013

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation,
Le responsable de la Division Réseau de Contrôle

Christophe SION